

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	9	10

Date de la convocation
11 avril 2025

Date d'approbation
28 mai 2025

Date d'affichage du PV
30 mai 2025

Quorum
7

Le seize avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire (*se retire uniquement au moment du vote de la délibération n°2025-028*), Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, Adjoint, Mme Louissette Beetschen (*présidence pour le vote de la délibération n°2025-028*) Mme Annie Mayer, Mme Valérie Bouillet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Absent ayant donné pouvoir :

M. Cyprien Tournier donne pouvoir à Christophe Baud

Secrétaire de séance : Mme Valérie Bouillet

Un hommage est rendu à Mme la Sous-Préfète Sabine OPILLARD

**D2025-018-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 19 mars 2025 à dix-neuf heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2025-019-ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Quelques rappels sur le CCAS :

Quel le rôle du CCAS ?

Le rôle d'un CCAS consiste à lutter contre l'exclusion, à veiller à l'accessibilité des aides sociales, à apporter un soutien et un accompagnement aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Qui le compose ?

Il est composé d'élus désignés par le conseil municipal, et de personnes extérieures nommées par le Maire et ayant un rôle social sur la commune.

Le CCAS à Féternes :

L'exécution 2024 laisse apparaître un excédent de 5'771.58 €. Après reprise des résultats et débat, le budget 2025 a été voté le 12 mars à hauteur de 15'771.58 €.

Pour rappel, les principales dépenses du budget CCAS sont celles liées au portage de repas.

Cette année une psychomotricienne propose des séances chaque mercredi de 15h à 17h à la Salle Léman. Les membres ont validé le principe d'appliquer un tarif préférentiel aux habitants de Féternes en proposant une participation du CCAS. Autrement dit la participation initialement fixé à 12 € est réduite à 6 € pour les habitants de Féternes.

Portage de repas

La communauté de communes propose un service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de 65 ans et plus ou atteintes d'un handicap.

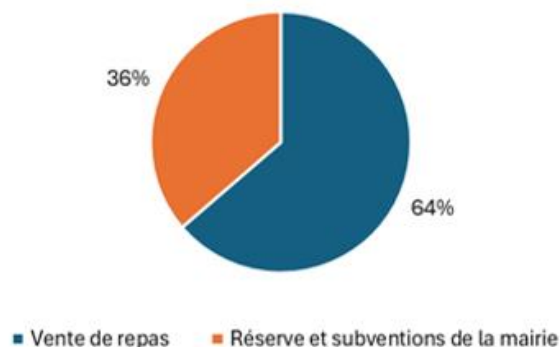
Les repas sont préparés par Les Hôpitaux du Léman et sont livrés à domicile. Un menu classique entrée-plat-laitage-dessert, agrémenté de pain et d'une soupe au prix de 10,32 € TTC. Les repas sont livrés pour deux jours, ou trois le vendredi. Les livraisons pour Féternes s'effectuent les mardis, jeudis et vendredis.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent s'inscrire auprès de leur mairie, qui transmettra ensuite le dossier à la communauté de communes. Un délai d'environ six jours entre la date d'inscription à la CCPEVA et la première livraison est à prévoir.

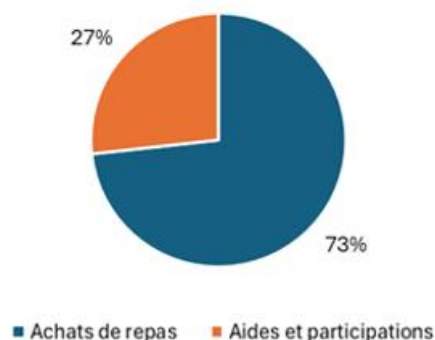
Du mouvement dans les rangs du CCAS :

Amélie Cattanéo membre du CCAS nous a fait parvenir sa démission de cette instance. Nous la remercions chaleureusement pour son implication au service des Féternians au cours de ces dernières années. Sa contribution a été précieuse dans le cadre de nos actions et auprès des personnes accompagnées. Josette Pasini a été nommé par le Maire pour la remplacer. Nous la remercions d'avoir accepté cet engagement.

Recettes du budget CCAS 2025



Dépenses du budget CCAS 2025



Suite au décès de Christel Félisaz, conseillère municipale et membre du CCAS. Il convient de procéder au renouvellement des membres.

Délibération :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Féternes en qualité d'élus pour le temps restant du mandat 2020-2026.

Une liste s'est déclarée candidate composée de :

- Didier Lacroix,
- Louisette Beetschen
- Dominique Lacroix
- Bernadette Bouvier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après vote à bulletin secret,
Au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue,

Considérant que la liste présentée a remporté la totalité des suffrages exprimés (10 voix) ;

DECLARE ELUS en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Féternes :

- Didier Lacroix
- Louisette Beetschen
- Dominique Lacroix
- Bernadette Bouvier

**2025-020-DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION
SOCIAL (CNAS) POUR LA FIN DE MANDAT 2020-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la démission de Géraldine Lacroix, il convient de désigner un nouveau délégué élu au CNAS.

Considérant que le CNAS est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Mme Valérie BOULLET, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de FETERNES au sein du CNAS.

Présentation de la convention :

La Mairie de Féternes souhaite soutenir l'enseignement de la musique et du théâtre à destination de tous ses habitants et permettre la vie des orchestres d'harmonie du territoire.

L'école de musique travaille en liens étroits avec les harmonies du territoire. Celles-ci sont représentées au sein du conseil d'administration de l'école de musique. Les différentes entités affichent leur volonté de travailler ensemble, dans un intérêt commun et dans une volonté d'assurer un avenir pérenne à la pratique et l'enseignement artistique sur leur territoire.

L'Ecole de musique Neige et Soleil dispense un enseignement de qualité, ouvert aux enfants comme aux adultes du mois de septembre au mois de juin, soumis à des évaluations régulières en cohérence avec les schémas d'orientation nationaux et départementaux.

L'article 2 stipule les engagements de la commune :

2.1 Afin de soutenir l'association Neige et Soleil, la mairie de Féternes s'engage à lui verser une subvention annuelle **de 180 € par élève inscrit de la commune de Féternes.**

Cette somme sera versée par virement à l'ordre de l'Association, avant le 1er novembre de chaque année, pour l'année scolaire en cours.

2.2 L'école de musique, pourra adresser, en cas de besoin, une demande de mise à disposition de salle à la Mairie de Féternes pour les besoins de ses activités, cela sous réserve des disponibilités et avec priorité d'accès aux associations de la commune.

L'article 3 reprend les engagements de Neige et soleil :

3.1 L'école de musique Neige et Soleil s'engage à tenir informé régulièrement la mairie sur les enseignements dispensés, les différentes prestations proposées à la population ainsi que les modalités d'inscription et horaires, et le cas échéant à faire rayonner son action sur ses communes d'activité.

3.2 L'école de musique Neige et Soleil s'engage à faire état du soutien de la mairie de Féternes dans ses publications, support de communication, et lors de ses manifestations publiques.

3.3 L'école de musique Neige et Soleil s'engage à faire part au Maire ou aux élus délégués, des problèmes rencontrés ainsi que des difficultés momentanées.

L'article 4 traite de la durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans à compter de sa date de signature.**

L'article 5 fixe le mode d'évaluation de la convention :

Dans un souci de bonne information réciproque, chaque année, sera proposée une rencontre avec la mairie de Féternes au cours de laquelle seront exposés les points suivants d'une façon non limitative :

- Composition du bureau et du comité actualisée.
- Bilan moral et technique
- Budget : compte d'exploitation et budget prévisionnel

La mairie, au cours de cet entretien, fera part de la politique culturelle qu'elle souhaite défendre sur sa commune et des projets qu'elle souhaite impulser.

Les deux parties se mettront d'accord sur le montant de la subvention à proposer au Conseil Municipal, sur le calendrier des actions de l'Association et sur tout autre point d'actualité, dans un esprit de bonne collaboration.

Les articles 6 et 7 fixe les modalités de résiliation et prévient d'éventuels litiges :

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Elle pourra également être dénoncée par un préavis de 6 mois par lettre recommandée.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois avant de le porter devant la juridiction appropriée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet convention joint à la présente et notamment sa durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

FIXE le montant de la participation à 180 € par enfant de Féternes inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer la convention à intervenir.

2025-022-FIXATION DU MONTANT POUR LA SORTIE FETE DES MERES EDITION 2025

Considérant l'organisation de la sortie Fête des mères – édition 2025, prévue le dimanche 1^{er} juin 2025,

Au programme :

Départ de FETERNES vers 7h15/7h30 pour LAVOURS.

Visite de la cuivrierie du Bugey avec démonstration de repoussage sur cuivre par l'artisan.

Déjeuné.

L'après-midi, embarquement pour une croisière sur le Canal de Savières et le nord du lac du Bourget (durée 1h15). Petit temps libre à Chanaz.

Retour par le même itinéraire qu'à l'aller et arrivée à FETERNES pour 20h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

FIXE le tarif de cette sortie à 25 € par personne. Les règlements seront encaissés par chèque sur la régie accueil-divers.

**2025-023-MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-011 DU 19 MARS 2025
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2025**

Considérant le programme des travaux prévu pour la réhabilitation de l'école maternelle :

- Extension de l'école maternelle avec la création d'une salle de classe de 60 m² dans le prolongement de l'existant et dans l'emprise de la cour de l'école actuelle ;
- Etude sur la possibilité de créer un espace dortoir de 25 places dans l'emprise actuelle de la cour d'école ;
- Etude sur le réaménagement des locaux qui seront une fois la 3^{ème} salle de classe opérationnelle, laissés vacants dans l'ancienne mairie (salle de classe actuelle) ;
- Création d'un espace dortoir de 25 places dans l'emprise actuelle de la cour de l'école maternelle ;
- Réaménagement des locaux qui seront une fois la 3^{ème} salle de classe opérationnelle, laissés vacants dans l'ancienne mairie (salle de classe actuelle)

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 583 000,00 € HT, et le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est estimé à 42 500,00 € HT (51 000 € TTC)

Considérant qu'il convient de réajuster les demandes de subvention en fonction du projet retenu :

Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des travaux + Forfait provisoire maîtrise d'œuvre	583 000 € HT +	Département CDAS 2025	312 750 € HT	50%
	42 500,00 € HT			
	699 600 € TTC +	Autofinancement commune	312 750 € HT	50%
	51 000 € TTC			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'école maternelle

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du CDAS 2025 à hauteur de 50% du projet soit 312 750,00 € HT et à signer tous les documents s'y rapportant

2025-024-FIXATION DES TARIFS ACTIVITES ETE 2025 – FETERNES AVENTURES

M. le Maire rapporte et présente le programme d'activité de la session d'animation estivale et les tarifs proposés :

Deux stages (pour les 6/8 ans et les 9/12 ans) se dérouleront **semaine 28** soit du 7 au 11 juillet 2025, pour **un montant de 4 945 € la semaine**

Au programme :

Féternes Aventure 2025										
	07/07/25		08/07/25		09/07/25		10/07/25		11/07/25	
Thème	Semaine Copain des plantes									
Lieu	Féternes Rdv Ecole		Abondance Rdv Lac des Plagnes		Abondance Rdv lac des Plagnes		Bois de Larringes Rdv Parking		Féternes Rdv Ecole	
Groupe	Petits	Grands	Petits	Grands	Petits	Grands	Petits	Grands	Petits	Grands
Encadrants	Bertille	Elodie	Bertille	Elodie	Bertille	Elodie	Bertille	Ludovic	Elodie	Pablo
Matin	Course d'orientation du patrimoine de Féternes		Randonnée à la découverte de la montagne, faune et flore		Fin de randonnée et initiation au secourisme Pique-nique du midi fourni		Cabanes	Biathlon VTT	Balade des petits trappeurs	Balade à la découverte des oiseaux
Aprèm	Grand Jeu de l'oie de la montagne		Plantes comestibles Randonnée et préparation de l'apéritif avec le ramassage du jour		Faune et flore des zones humides		Rando VTT	Cabanes	Olympiades	
Nuit			Repas du soir, veillée autour d'un feu de camp Nuit en refuge							

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'activité présenté par Monsieur le Maire.

FIXE le tarif de 195 € par enfant extérieur à Féternes et 135 € pour un enfant de Féternes inscrit à la cession de la semaine 28.

DIT que le montant devra être réglé et encaissé sur la régie de recettes de l'accueil (*compte 70632*).

**2025-024-CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES POSTES D'ECLAIRAGES PUBLICS, DES POINTS LUMINEUX EXTERIEURS FIXES ET TEMPORAIRES
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle périodique des postes d'éclairage publics, des points lumineux extérieurs fixes et temporaires sur la commune de Féternes

Considérant que ces prestations sont estimées à 220 000,00 € HT ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire de fournitures courantes et services de contrôle périodique des postes d'éclairage publics, des points lumineux fixes et temporaires, pour une durée d'un 1 renouvelable 3 fois, dont le montant est estimé à 220 000 € HT maximum (sur 4 ans),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment le marché qui découlera de la consultation,

Les crédits correspondants sont inscrits au compte **615232** du Budget principal.

**2025-026-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE
D'HYDROCURAGE DE LA CCPEVA POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'OUVRAGE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'objet de la convention qui est une mise à disposition de véhicules d'hydrocurage achetés, assurés, entretenus, maintenus et réparés par la CCPEVA, ainsi que 2 agents habilités, pour l'entretien préventif d'ouvrages de gestion d'eau pluviale (hors réseau) ou d'assainissement ;

Considérant qu'elle serait conclue pour une durée maximale de 3 ans (sans dépasser la date du 31/12/2027) ;

Considérant les conditions financières suivantes :

- ✓ Mise à disposition d'un véhicule hydrocureur avec 2 agents, du lundi et vendredi en journée, durant les horaires de travail des agents pour 1 heure d'intervention : 140 € TTC
- ✓ Temps de curage supplémentaire : 110 € TTC / heures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention joint en annexe de la présente et notamment les conditions financières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment la convention à intervenir.

**2025-027-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES D'HYDROCURAGE
DE LA CCPEVA POUR DES OPÉRATIONS CURATIVES – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Considérant l'objet de la convention qui est une mise à disposition de véhicules d'hydrocurage achetés, assurés, entretenus, maintenues et réparée par la CCPEVA, ainsi que 2 agents habilités, pour la réalisation d'opération de curage sur les installations d'eaux pluviales à la demande de la commune.

Considérant qu'elle serait conclue pour une durée maximale de 3 ans (sans dépasser la date du 31/12/2027) ;

Considérant les conditions financières suivantes :

- ✓ mise à disposition d'un véhicule hydrocureur avec 2 agents, du lundi et vendredi en journée, durant les horaires de travail des agents pour 1 heure d'intervention : 140 € TTC
- ✓ temps de curage supplémentaire : 110 € TTC/heures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention joint en annexe de la présente et notamment les conditions financières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment la convention à intervenir.

2025-028-PROJET D'ACTE DE DONATION AVEC CHARGE DE L'AEPS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FETERNES

Rappel de la chronologie des faits et avancée majeure :

La maison des sœurs date de 1887 et l'ancien théâtre de 1947. Au départ la maison était privée, puis appartenue à la SCI Féternes qui s'est transformé en 1972 en association appelée Association d'Education Populaire et Sociale (AEPS). Ce bâtiment a abrité une école privée tenue par les sœurs de la Croix. Elle ferma en 1963. Elle servi également de colonie dans les années 60-70 sous l'autorité de l'abbé Burnet.



Problématiques de ce bâtiment depuis la fin des années 70 :

Février 1975 : l'AEPS alors que le curé est encore en vie, indique dans son compte-rendu d'Assemblée Générale (AG) qu'elle réfléchit à « *tout raser, vendre, exécuter des travaux, ou trouver une collectivité qui voudrait bien le prendre en charge* ».

Février 1981 : la congrégation des religieuses de l'assomption basée à St Gervais avait émis la possibilité d'occuper ce bâtiment en tant que maison de repos. Une réponse négative a été apportée.

1995 : Un accord de principe avait été trouvé avec le curé et le Maire de l'époque pour réhabiliter une partie du bâtiment en caserne pour les pompiers et donner le reste à la commune. Finalement l'association n'a pas souhaité donner suite.

Mai 2012 : lors de son AG l'association se pose la question « que faire de ce bâtiment, comment le transformer : garder, salle de réunion, de rencontre pour les jeunes... » Mais aucune suite n'a été donnée.

2022 : L'association contact un promoteur et envisage de donner le bâtiment et les terrains contre une pièce de 40 m² dans le futur aménagement (15 logements en lieux et place de la maison des sœurs et du théâtre).

Monsieur le Maire indique à l'association qu'il serait préférable de négocier avec la commune plutôt qu'un promoteur et qu'en cas de vente du bâtiment la commune préemptera. Donc l'intérêt des 2 parties est de négocier. Trois ans de négociation et de nombreuses études, réflexions et négociations ont fini par aboutir à un vote lors de l'AG de l'AEPS le 12 mars dernier. A une très large majorité (6 pour et 1 contre), il a été décidé de donner le bâtiment et le terrain à la mairie.

Les démarches pour la rédaction d'un acte notarial ont été réalisées auprès de maître Person. Sur ce dossier, un arrêté de déport empêche le Maire et c'est Louissette Beetschen qui est chargée de le remplacer.

Le projet de donation comprend :

L'exposé des faits à savoir comment l'AEPS est devenu propriétaire du bien, les raisons qui poussent l'association à proposer cette donation et stipule son intention d'incorporer dans son patrimoine une parcelle communale de 10 m² qui contient la stèle de sœur Claudine Echernier.

Il est bien précisé que les biens concernés sont les suivants :

Donnée par l'AEPS : la parcelle A1306, dont l'adresse est 392 route du stade et d'une surface de 1'210 m². Valeur estimée par le service domaniale : 395'000€.

Donnée par la Commune de Féternes : la parcelle cadastrée section D n°1818 au Creux d'une contenance de 10 m². Valeur estimée 500 €.

Délibération :

Sous la Présidence de Louissette Beetschen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2242-1 du CGCT,

Vu l'arrêté n°057-2025 du 15 avril 2025 modificatif de l'arrêté n°075-2023 du 4 avril 2023 portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de l'Association d'Education Populaire et Sociale de Féternes (AEPS), représentée par Madame Agnès Chappuis agissant en qualité de Présidente, de son intention de céder gracieusement, avec charges, à la commune de Féternes, un bâtiment sur la parcelle cadastrée section A n°1306 d'une surface de 1210 m² sis 392, route du Stade à Féternes,

Considérant qu'il convient de préciser certaines conditions de cette donation,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, M. le Maire se retire au moment du vote,

ACCÉPTE la donation, selon les modalités du projet d'acte joint à la présente, effectuée par l'AEPS du bien situé parcelle cadastrée A n°1306 pour une contenance de 1 210 m² situé 392 route du Stade à Féternes, à charge pour la commune de céder le terrain situé sur la parcelle cadastrée D n°1818 au Creux, d'une contenance de 10 m² ;

PRÉCISE qu'une fois rénové, l'utilisation du bâtiment devra être tournée vers le social donc plus généralement d'utilité publique ;

PRÉCISE que l'Association pourra bénéficier des salles communales, pour les besoins de son activité, sous réserve de leurs disponibilités, au même titre que les Associations de Féternes ;

AUTORISE si cela se présente, l'aliénation dudit bien sans devoir solliciter l'Association donatrice ;

CHARGE M. Louissette Beetschen de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment la signature de l'acte notarié y afférent.

2025-029-VENTE DE PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2758 AU LIEU-DIT LA RUPPAZ

Vu l'article L 2241-1 et les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande de Madame Lucie RICHARD d'acheter la parcelle cadastrée section A n°2758 pour une régularisation de l'existant d'une superficie de 134 m² environ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la vente de la parcelle de +/- 134 m² cadastrée section A n°2758, issue de la division parcellaire du tènement cadastré section A n° 2228,

FIXE le prix à hauteur de 150 € du m² soit un montant de 20 100 €,

AUTORISE la vente à Mme RICHARD,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun, les frais dont le bornage étant portés par l'acquéreur.

2025-030-MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCEPVA

Considérant l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « *compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent les trois libellés suivants :

- **Compétences obligatoires** et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 I ;
- **Compétences supplémentaires** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ;
- **Autres compétences** non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17 ;

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu,

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par l'EPCI mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire,

Considérant que parmi les modifications, les compétences eau et assainissement, auparavant incluses dans les compétences optionnelles, sont désormais inscrites dans les compétences obligatoires et exclusives, conformément aux dispositions de la loi NOTRe

Considérant que les compétences supplémentaires sont inchangées dans les statuts mais que l'intérêt communautaire attaché à ces compétences a été modifié.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- La participation financière et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire
- La formation musicale
- Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)
- Le plan intercommunal de sauvegarde
- L'abattoir public départemental

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur dans le cadre de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées dans le cadre de la compétence obligatoire aménagement de l'espace
- La politique d'accueil des saisonniers dans le cadre de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente
- La politique de la ville

Considérant qu'en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale **doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres** dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ; et qu'en vertu de l'article L. 5211-5, la modification est acquise si elle est approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en conséquence, les conseils municipaux des communes membres seront appelés à se prononcer sur la présente modification statutaire dans les conditions précitées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- **Au niveau du méthaniseur :**

Monsieur le Maire Maxime Julliard souligne que le méthaniseur est voué à être vendu mais que la CCPEVA propose qu'il devienne une compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ce qui signifie que dans les faits, il n'y aurait finalement aucune volonté de s'en débarrasser.

Le méthaniseur a donc vocation à être vendu mais une partie de son capital (20-30%) serait conservé par les communes à cause de la pression exercée par Danone, sachant que les pertes financières sont déjà estimées à 1 200 000 € ce qui reviendrait à payer 20-30% de cette somme ...

Il y aurait potentiellement un candidat en lien avec les agriculteurs (entreprise privée) intéressé à l'achat du méthaniseur ce qui entraînerait un regroupement solidaire des agriculteurs pour payer l'emprunt relatif à l'achat. Toutefois en cas de dette, ils se retourneraient vers les communes qui refuserait de participer aux frais ce qui générerait une crise du monde agricole.

Monsieur le Maire préconise de vendre à un entrepreneur privé comme GRDF afin qu'il négocie avec le Groupe Danone sans mettre à mal les puissances publiques.

Valérie Boulet se demande si le fait de voter contre la modification des statuts équivaut à rejeter l'ensemble des modifications, ce qui lui est répondu à l'affirmative. Elle déplore ainsi que les élus ne puissent pas voter point par point la modification des statuts et qu'il faille soit approuver, soit refuser le bloc de statuts proposé.

Monsieur le Maire explique que voter contre permettrait de réouvrir le débat des statuts, alors que voter pour ou s'abstenir signifie valider le tout, y compris le méthaniseur en tant qu'intérêt communautaire. Il souligne l'importance de faire valoir la minorité de blocage.

Didier Lacroix ajoute qu'il ne souhaite pas que le déficit soit comblé par la communauté de communes ;

- **Au niveau de la participation financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de financer le cluster de l'eau ce qui est à son sens une hérésie en tant que compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- **Au niveau de la politique d'accueil des saisonniers**

Monsieur le Maire fait le point sur les communes potentiellement concernées par cette politique parmi les 22 communes membres de la CCPEVA.

En effet, inscrire ce statut en tant qu'intérêt communautaire mettrait en difficultés les communes qui ne sont pas concernées : subventionnement de projet d'appartements saisonniers, ...

Annie Mayer approuve le raisonnement de Monsieur le Maire

- **Au niveau de la formation musicale**

Annie Mayer souligne qu'il y a donc double paiement.

- **Au niveau des autres points**

Monsieur le Maire relève qu'il y aurait effectivement du sens à intégrer les autres points, mais les points évoqués plus haut (méthaniseur, participation financières et versements de subventions à des organismes externes, politique d'accueil des saisonniers) auraient des impacts trop négatifs pour se permettre de les accepter.

Didier Lacroix explique que les élus en général lors des conseils communautaires n'osent pas aller à l'encontre de certains points.

Valérie Boulet propose de faire un article de presse sur la décision qui sera prise lors du débat.

Louissette Beetschen déplore également que les élus qui pouvaient voter contre lors de conseil communautaire ne l'aient pas fait car cela modifie le futur, notamment en ce qui concerne le méthaniseur.

Bernadette Bouvier explique son choix de s'être abstenue lors du vote en conseil communautaire. Cela viendrait de ses lectures dans la presse qui indiquaient que le méthaniseur allait être vendu, ce à quoi Monsieur le Maire précise qu'en réalité, il s'agit d'une fausse vente et que son passage en intérêt communautaire sous-entend beaucoup de chose.

Annie Mayer explique que les élus ont des comptes à rendre à la population.

Valérie Boulet ajoute qu'effectivement, elle n'est pas opposée à tous les points (et en particulier à l'élaboration du RLPi qui relève bien selon elle, d'un intérêt communautaire), mais ce qui la pousse à voter contre ce sont les trois points évoqués par Monsieur le Maire, c'est-à-dire :

- le méthaniseur,
- la participation financières et versements de subventions à des organismes externes,
- la politique d'accueil des saisonniers.

Le débat est épuisé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

SE PRONONCE CONTRE la modification des statuts de la CCPEVA

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financière nécessaire à l'application de la présente délibération

2025-031-DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi :

Ce que permet le RLPi

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)
- Encadrer les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines (non encadré par le code de l'environnement)

Intérêt du Règlement Local de Publicité intercommunal

Le RLPi est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Il permet au territoire de protéger le cadre de vie :

- en valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
- en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
- en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.
-

Attention : depuis le 1er janvier 2024, le maire est l'autorité de police en matière d'affichage

Délibération de prescription du 12 avril 2022 – objectifs

- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités du territoire ;
- Lutter contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et cadre de vie ;
- Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions ;
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à la préservation des fenêtres paysagères ;
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage...) en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales ;
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir une meilleure insertion paysagère possible des dispositifs notamment sur le tronçon de la RD 1005 Saint-Gingolph - Publier, des entrées de ville ou village, des zones d'activités économiques, des zones commerciales et autres secteurs d'activités, des centres historiques et de la bande littorale ;
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale ;
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques en lien avec la trame noire souhaitée dans le cadre du plan climat air énergie territorial et du contrat de territoire espaces naturels sensibles ;
- Permettre aux maires des vingt-deux (22) communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale ;

Délibération complémentaire du 27 janvier 2025 – précise les modalités de la concertation, au même titre que la réglementation des PLU, qui seront mises en place pour élaborer le RLPi ainsi que les modalités de collaboration

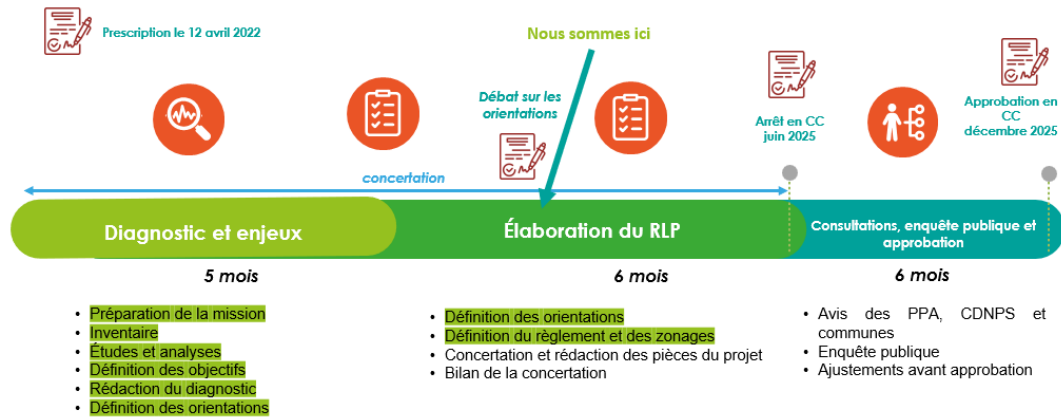
Modalités de concertation :

- Un dossier de concertation et un registre mis à disposition au siège de l'EPCI pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt afin de recueillir les remarques de la population sur le RLPi ;
- Une information sur le site Internet de la communauté de communes mise à jour pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt avec une adresse mail mise à disposition pour faire part de remarques ;
- Une ou plusieurs réunions publiques (ou permanences d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public ;
- Une ou plusieurs réunions de concertation avec les professionnels (de l'affichage et de la publicité, les entreprises, les commerçants...) et associations afin de les informer et de recueillir leurs remarques sur le projet ;
- Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier au siège de l'EPCI.

Modalités de collaboration

- Tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme;
- [Au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;](#)

- Au sein de chaque commune, désignation d'un élu référent pour assurer le relai des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;



Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes s'est fixé les orientations suivantes :

Orientation 1

Maintenir une faible densité publicitaire sur les murs ou clôtures aveugles.

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes éclairées par projection ou par transparence en fixant une plage d'extinction nocturne applicable y compris à l'intérieur des vitrines.

Orientation 3

Déroger à l'interdiction mentionnée à l'article L581-8 du code de l'environnement pour la publicité sur le mobilier urbain.

Orientation 4

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.).

Orientation 5

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur.

Orientation 6

Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre.

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines.

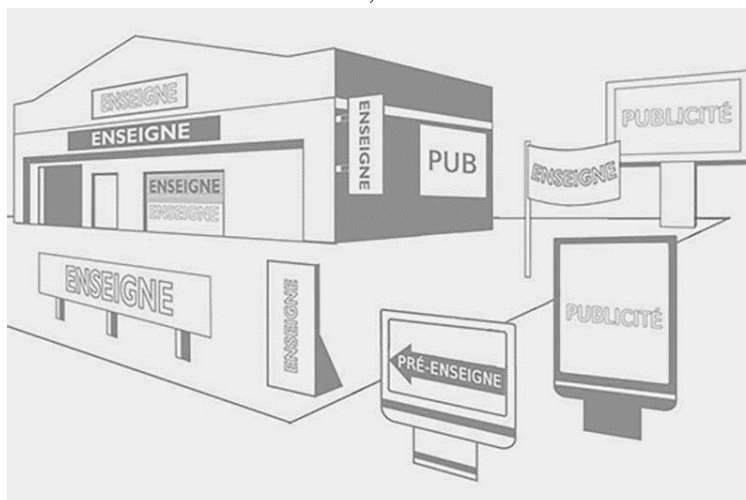
Orientation 9

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Valérie Boulet commence le débat en apportant des précisions sur ce qu'est le RLPi. Elle précise qu'il réglemente ce qui est visible des voies publiques sur l'ensemble du territoire, en distinguant trois types de dispositifs :

- des publicités (panneau de publicité sans lien avec le territoire),
 - des préenseignes (annonce une activité à telle distance),
- qui relèvent du même cadre réglementaire et sont interdites par la réglementation nationale dans les communes de moins de 10 000 habitants ;



- des enseignes (dispositif implanté sur le bâtiment ou le terrain de l'activité qu'il signale).

La commune de Féternes est concernée notamment par les orientations relatives aux enseignes et aux préenseignes temporaires (affichage associatif, panneau de vente,...) qui doivent avoir une durée limitée (pollution visuelle), à l'exemple de ce que l'on observe au carrefour du Castellou.

La commune est moins concernée par certaines orientations mais pourrait être concernée par de la publicité sur du mobilier urbain, notamment sur les abris-bus.

Le RLPi va permettre de reprendre (et de mieux faire connaître) la réglementation nationale déjà applicable, en la durcissant sur certains points insuffisamment traités.

Sa mise en place signifie que toutes les enseignes devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie (interdiction de planter des micro-enseignes sur les arbres par exemple).

Annie Mayer approuve la mise en place du règlement qui permet ainsi d'avoir un support légal sur lequel se fier en cas de contestation.

Valérie Boulet ajoute que l'orientation n°2 ne mentionne pas les publicités numériques (qui sont des images animées). Il faudrait s'interroger sur la réglementation des publicités et préenseignes numériques.

Elle explique également que dans tous les périmètres protégés (monuments historiques...), la publicité (même sur mobilier urbain) est interdite. L'orientation n°3 permettrait d'y déroger. Il serait possible de réintroduire de la publicité dans un secteur patrimonial remarquable comme Châteaueux par exemple.

Le RLPi réglemente des nombres, des positionnements, des formats, des dimensions de panneaux, ainsi que l'éclairage des dispositifs lumineux (plages horaire d'extinction) qui peut être plus restrictif que la réglementation nationale.

Dans les zones d'activités le RLPi peut réglementer le nombre d'enseignes en drapeaux, par exemple.

Annie Mayer constate que le mobilier urbain devient un support publicitaire.

Valérie Boulet précise que la publicité sur mobilier urbain ne doit être qu'accessoire, l'objectif 1^{er} de ce mobilier étant de diffuser de l'information publique à la population (plan du réseau de bus, animations, évènements, ...).

Elle poursuit sur l'orientation n°8, la réglementation des dispositifs lumineux est un enjeu de sobriété énergétique. Les objectifs initiaux sur ce point sont plus précis.

Elle relève que l'orientation n°9 permettrait de mieux distinguer l'affichage associatif temporaire, de l'affichage temporaire des opérations immobilières, de les réglementer car il y a là un vrai enjeu paysager (exemple du panneau de promotion immobilière du programme des Quiétudes).

Le RLPi permet de cibler les secteurs pour ce type d'affichage, à des endroits stratégiques, ...

Annie Mayer souhaite faire appliquer des sanctions pour ceux qui ne respectent pas la durée réglementaire de l'affichage temporaire.

Maxime Julliard précise que les orientations englobent toutes les communes, il n'y a pas de spécificités par commune.

Valérie Boulet ajoute que le RLPi proposera un plan qui distinguera différents types de zones publicitaires, avec une réglementation possiblement différenciée dispositifs, et notamment (pour ce qui concerne plus particulièrement Féternes) des enseignes et des enseignes temporaires.

Elle s'interroge sur l'existence d'un arrêté municipal délimitant les agglomérations sur Féternes, car cela fait partie des annexes du RLPi, dont le zonage et le règlement vont distinguer ce qui est « en » agglomération de ce qui est « hors » agglomération.

Maxime Julliard répond qu'à sa connaissance, un tel arrêté n'existe pas.

Elle souligne l'importance que des moyens soient donnés au maire pour pouvoir appliquer le futur RLPi et exercer efficacement son pouvoir de police de l'affichage extérieur (instruction des demandes d'enseignes, mise en conformité des dispositifs illégaux, ...). Un accompagnement de la CCPEVA sur ce point serait le bienvenu.

Un doute est soulevé concernant l'orientation n°5. Est-ce que cela signifie que le RLPi sera compléter par une charte des enseignes ?

Valérie Boulet n'est pas certaine que cette orientation vise la réalisation d'une charte des enseignes (à clarifier), qui pourrait compléter utilement le RLPi, mais qui n'aurait pas son caractère opposable.

Didier Lacroix approuve la mise en place de ce règlement qui permettra au chef-lieu (destiné à être dynamisé et à accueillir plus d'activités de proximité) d'avoir un cadre à ce niveau.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

D2025-032-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions et devis suivants ont été pris au vu des délibérations n° D2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et n° D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

Décision n°05-2025 du 28 mars 2025 – Virement de crédits n°1 pour l'année 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2025-015 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter notamment le chapitre 67 – charges spécifiques

DECIDE :

Article 1 :

La décision de virement de crédits n°1, via une décision du Maire, au Budget principal 2025 suivante :

Section de fonctionnement	BP	Virement de crédit (VR) n°1	Total BP + VR n°1
Dépenses			
Chapitres / Articles			
673-Titres annulés	300,00	+ 700,00	+ 1 000,00
65748-Autres personnes de droit privé	14 000,00	- 700,00	13 300,00
<i>Autres articles inchangés</i>			
Total Budget section de fonctionnement	+ 1 792 205,54	0,00	+1 792 205,54

Devis signés :

Date	Tiers	Objet	Montant
19/03/2025	CHEVILLARD AGRI	Remplacement module de pompage et de dosage AdBlue tracteur Valtra	4 540.18 € TTC
24/03/2025	BCM Foudre	Contrôle périodique de l'installation de protection	308 € HT
24/03/2025	FRANCE FOURNITURES	Cartouche d'encre machine à affranchir	178.56 € TTC
27/03/2025	AD CLIC	Changement de 9 cylindres des bâtiments de la mairie	1 336.00 € TTC
31/03/2025	ASSOCIATION SENEFOLY	Animation du 20 juin 2025	500 € TTC
31/03/2025	FEEL INC	Atelier musique du 20 juin 2025	192.72 € HT
02/04/2025	SPRINT	Registres communaux	913.20 € TTC

AFFAIRES DIVERSES

1-Enquête convives au restaurant scolaire

L'enquête a été réalisée le 20 janvier 2025 auprès des CP jusqu'au CM2.

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée selon le profil des répondants (% Satisfaits)

	TOTAL	ST Primaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Base	56	43	6	5	14	7	11
			Base très faible	Base très faible	Base faible	Base très faible	Base faible
SATISFACTION GLOBALE	90%	89%			100%		78%
Aimes-tu les desserts ? 🍷	91%	88%			100%		82%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ? 🍷	87%	83%			79%		90%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ? 🍷	80%	83%			93%		55%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ? 🍷	80%	79%			86%		64%
Aimes-tu les plats ? 🍷	76%	74%			79%		64%
Aimes-tu les entrées ? 🍷	75%	74%			86%		55%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ? 🍷	65%	64%			71%		55%
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? 🍷	28%	26%			29%		10%

2- Rapport d'activité 2024 France services

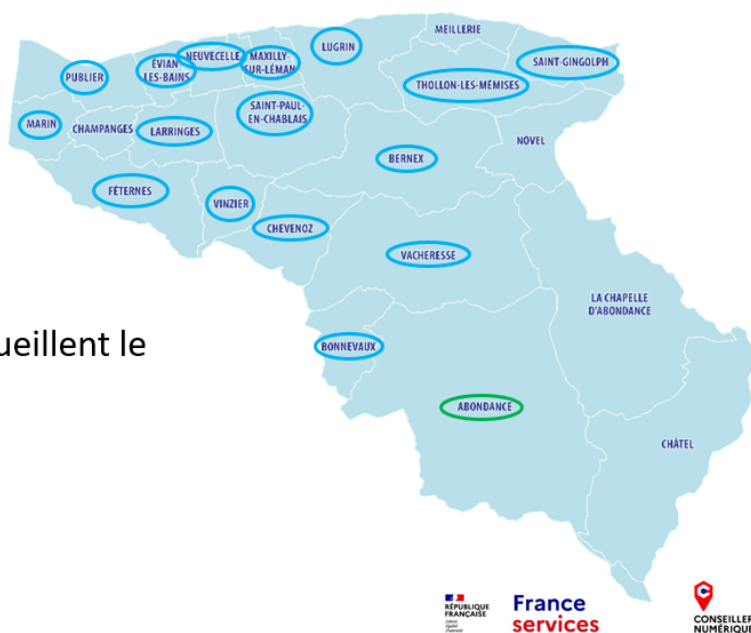
Lancement du service le 1^{er} décembre 2021.

Obtention de la labellisation France services en janvier 2022.

Mise en œuvre d'un service de conseil en numérique complémentaire le 1^{er} septembre 2022.

UN SERVICE PUBLIC ITINÉRANT

- 17 communes accueillent le service.



LE PLANNING FRANCE SERVICES

AIDES ADMINISTRATIVES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
	1 ^{er} du mois	VACHERESSE	BONNEVAUX	LUGRIN		ÉVIAN-LES-BAINS		SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		FÉTERNES
2 ^{ème} du mois	MARIN		CHEVENOZ	LUGRIN	ÉVIAN-LES-BAINS		NEUVECELLE PUBLIER (CCAS & siège COPRVA)	FÉTERNES	BERNEX	THOLLON-LES-MEMISES
3 ^{ème} du mois	VINZIER	LARRINGES	ÉVIAN-LES-BAINS (MDA)		NEUVECELLE PUBLIER (CCAS & siège COPRVA)	PUBLIER (CCAS & siège COPRVA)	LUGRIN PUBLIER (CCAS)	SAINT PAUL PUBLIER (CCAS)	MARIN	BERNEX
4 ^{ème} du mois	LARRINGES		ÉVIAN-LES-BAINS (MDA)	PUBLIER (CCAS)	NEUVECELLE PUBLIER (siège COPRVA)	PUBLIER (CCAS & siège COPRVA)	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	SAINT-GINGOLPH	MAXILLY-SUR-LÉMAN PUBLIER (siège COPRVA)	ÉVIAN-LES-BAINS

Ouverture du service 27h par semaine.

Accueil sur RDV du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LE PLANNING CONSEIL NUMÉRIQUE

AUTONOMIE NUMÉRIQUE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
	1 ^{er} du mois	VACHERESSE		LUGRIN		PUBLIER (siège COPRVA)		SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		FÉTERNES
2 ^{ème} du mois	MARIN			LUGRIN	PUBLIER (siège COPRVA)		ABONDANCE (siège France Services)		BERNEX	THOLLON-LES-MEMISES
3 ^{ème} du mois	VINZIER		PUBLIER (siège COPRVA)		PUBLIER (siège COPRVA)		LUGRIN	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	MARIN	
4 ^{ème} du mois	LARRINGES			NEUVECELLE (NLC)	PUBLIER (siège COPRVA)		SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	SAINT-GINGOLPH	PUBLIER (siège COPRVA)	

Ouverture du service pour les accompagnements individuels entre 21h et 24 h par semaine.

Accueil sur RDV du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Démarches administratives

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement aux démarches
- Accompagnement numérique
- Mise en relation avec les services publics
- Accès à un poste informatique en libre-service avec connexion internet

Autonomie numérique

- Soutien dans les usages quotidiens
- Accompagnement vers l'autonomie numérique / Apprentissages numériques
- Sensibilisation aux enjeux du numérique et aux usages citoyens et critiques

Chiffres clés activités France services

- **1 685** usagés accompagnés (+ 18,7% par rapport à 2023), soit **7,20 en moyenne/jour**.
- **30,8 %** de primo usagers (identifiés depuis juin 2024)
- **2 671** démarches réalisées, soit **12,8 en moyenne/jour**.

PROFIL DES USAGERS

➤ 30% des usagers accompagnés résident à Evian.

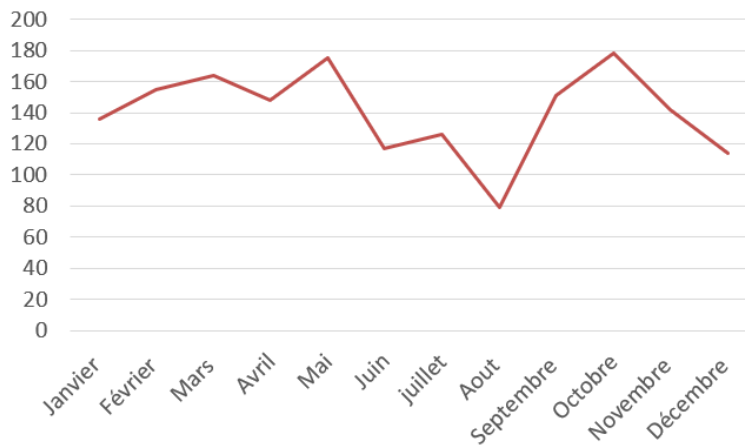
COMMUNES DE RÉSIDENCE	Nbre	%
Evian-les-Bains	509	30 %
Publier	267	16%
Lugrin	117	7%
Neuvecelle	100	6%
Féternes	84	5%
Saint-Paul-en Chablais	80	5%
Marin	60	4%
Larringes	57	3%
Bernex	51	3%
Champanges	49	3%
Vinzier	43	3%
Saint-Gingolph	40	2%
Thollon-les-Mémises	28	2%
Vacheresse	28	2%

Maxilly-sur-Léman	26	2%
Chevenoz	26	2%
Abondance	15	1%
Meillerie	9	1%
Bonnevaux	7	0,4%
Châtel	5	0,3%
Novel	2	0,1%
La Chapelle d'Abondance	1	0,1%
Hors territoire	54	3%
NC	27	2%

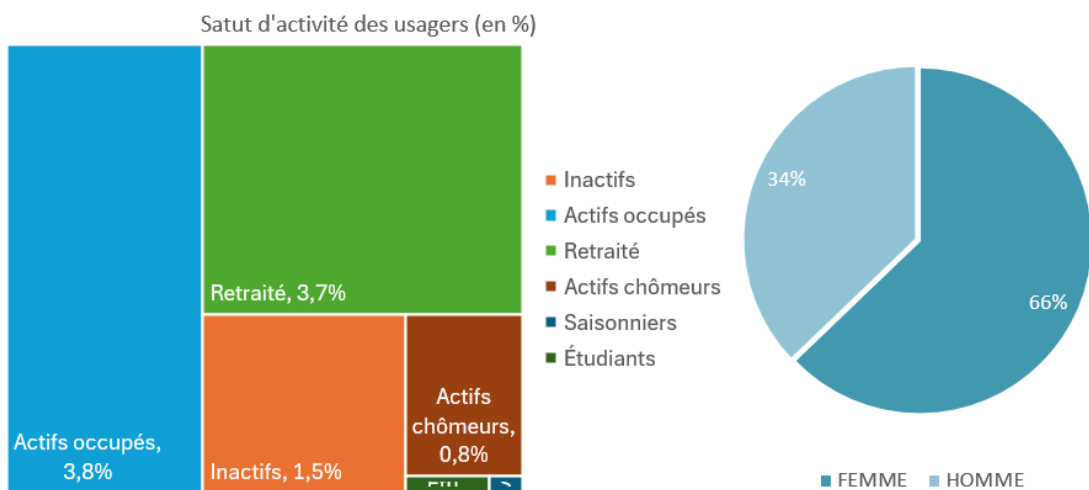


France services

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION À L'ANNÉE



PROFIL DES USAGERS



➤ France services accueille majoritairement un public âgé de plus de 55 ans (79%).

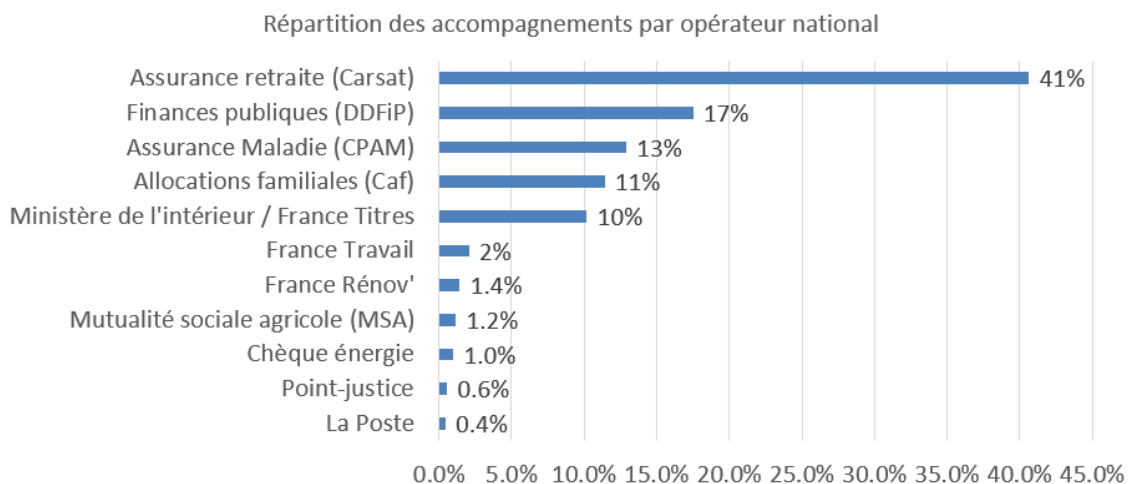


France services

Motifs de venue

- Besoin d'aide à la réalisation d'une démarche : 97,4%
- Besoin d'aide à la navigation sur un environnement numérique : 1,6%
- Besoin d'aide à l'usage du matériel informatique : 1,3%
- Difficultés d'accès à un équipement informatique et/ou internet : 0,5%

- 68 % des accompagnements sont liés aux opérateurs partenaires nationaux

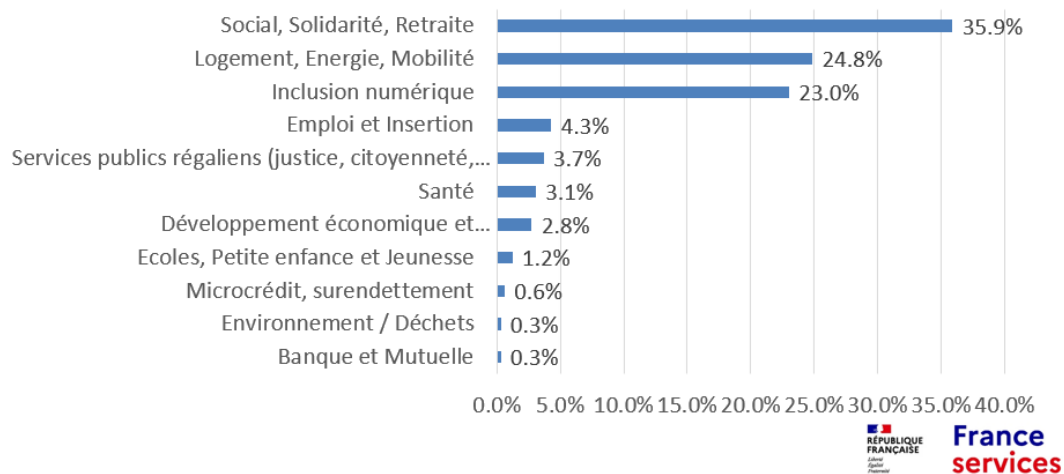


MOTIFS DE VENUE

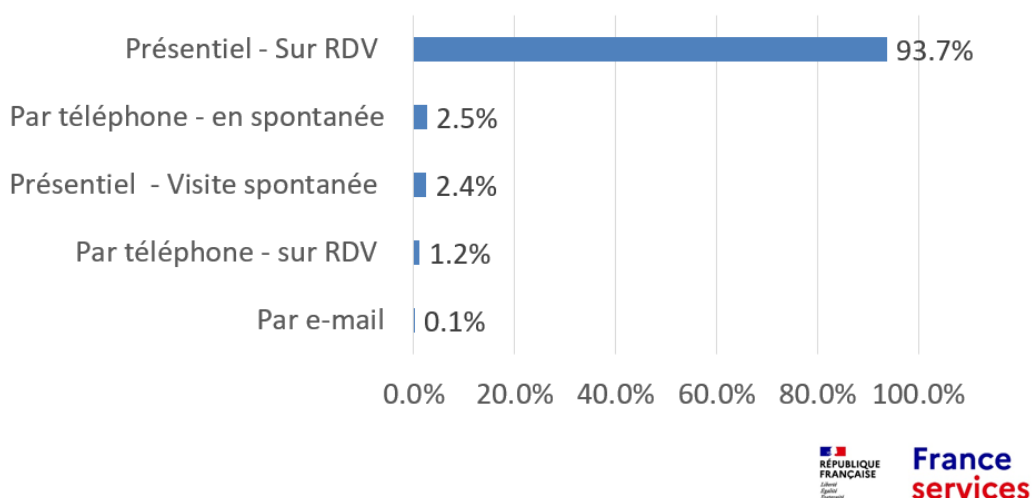
Top	Thématique	Partenaire	Nombre
1	Dossier retraite	CARSAT	407
2	Impôts	DDFiP / CDRU	335
3	Espace particulier sites opérateurs	CARSAT	215
4	Retraite	AGIRC ARRCO	76
5	Inclusion numérique	Hors opérateurs	56
6	Logement et cadre de vie	CAF	52
7	Permis de conduire	Intérieur / ANTS	52
8	Aides financières	CAF	51
9	Droit des assurés	CPAM	48
10	Solidarité, insertion (RSA, prime d'activité)	CAF	40
11	Veuvage	CARSAT	31
12	Santé	CPAM	30
13	Immatriculation	Intérieur / ANTS	26
14	Logement	Hors opérateurs	25
15	Accompagnement des retraités / action sociale	CARSAT	21

MOTIFS DE VENUE

Répartition des thématiques pour l'accompagnement propre à la structure

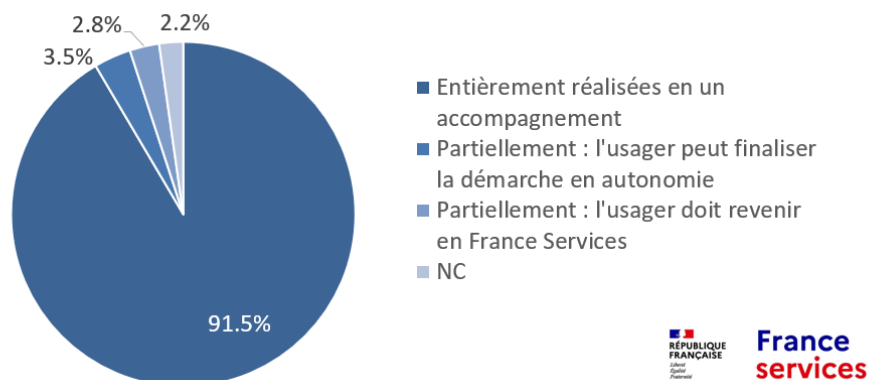


CANAUX DE COMMUNICATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT



QUALITÉ DU SERVICE

Taux de finalisation des démarches en un seul rendez-vous



Qualité du service

Formation

- 31h de formation en ligne en lien avec les partenaires
- 1 journée d'informations et d'échanges dédié aux France services (CAF/CPAM74) : le 28/03
- 1 journée de formation/révision des fondamentaux et nouveautés législatives sur les impôts (CDRU) : le 03/04
- 1 journée de formation concernant les impôts (CDRU) : le 30/07

Satisfaction des usagers

« Service au top ! Très agréable et efficace ! Merci ! »

« Parfait ! Mes remerciements. »

« Ce service est une merveille, et les personnes qui nous reçoivent extraordinaires, qualifiées et gentilles. »

« Merci pour tout. Service irréprochable. »

« Tout à fait satisfait ».

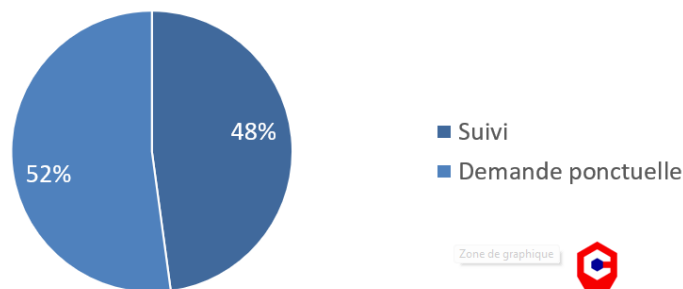
3-Rapport d'activité 2024 conseiller numérique

Chiffres clés

- **372** accompagnements individuels (- 19,8% par rapport à 2023).
- **15,8 %** de primo usagers
- **14** ateliers collectifs, **8** partenaires, **88** participants.

Accompagnements individuels

Type d'accompagnement

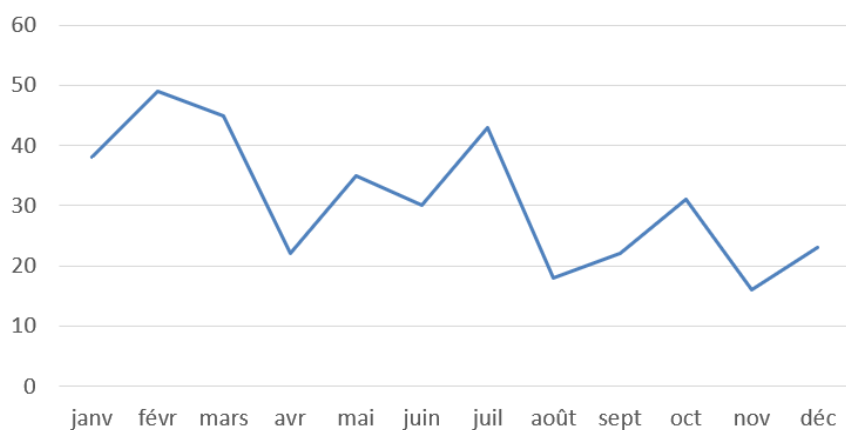


Zone de graphique



**CONSEILLER
NUMÉRIQUE**

Evolution des accompagnements à l'année



Profil des usagers

- 35% des accompagnements se font auprès d'usagers résidant à Evian.

COMMUNES DE RÉSIDENCE	Nbre	%
Evian-les-Bains	130	35%
Publier	41	11%
Marin	39	10%
Saint-Paul-en Chablais	29	8%
Neuvecelle	24	6%
Lugrin	19	5%
Vacheresse	17	5%
Larringes	13	3%
Bernex	12	3%
Champanges	9	2%
Vinzier	6	2%
Abondance	5	1%
Féternes	4	1%
Chevenoz	3	1%

Maxilly-sur-Léman	2	1%
Châtel	1	0,3%
Meillerie	1	0,3%
Thollon-les-Mémises	1	0,3%
Hors territoire	13	3%
NC	3	0,8%



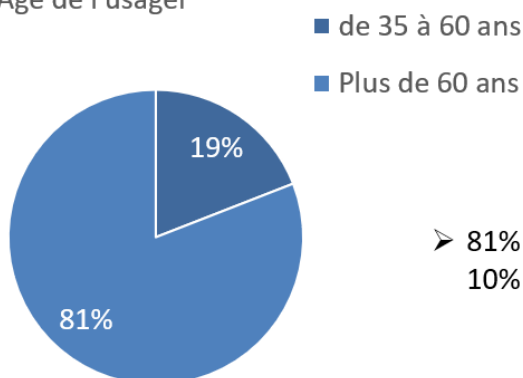
- 22 % des usagers prennent rendez-vous dans leur commune de résidence

Lieu de permanence	Fréquentation	% d'usagers résidents la commune
Publier	143	20%
Saint Paul	56	25%
Lugrin	50	18%
Larringes	27	11%
Marin	27	37%
Féternes	24	8%
Bernex	11	55%
Vacheresse	8	50%
Neuvecelle	6	67%
Thollon	6	0%

Vinzier	5	20%
Abondance	4	25%
Saint Gingolph	1	0%



Âge de l'utilisateur



- 81% des usagers sont des retraités, 10% sont sans emploi



Motifs de venue

Top	Thématique	%
1	Contenus numériques	23%
2	Prendre en main du matériel : Ordinateur	18%
3	Prendre en main du matériel : Smartphone	11%
4	Comment naviguer sur internet	11%
5	Gérer ses courriels	10%
6	Bureautique	9%
7	Culture numérique	8%
8	Budget	4%
9	Démarches administratives	3%
10	Sécuriser un équipement	3%

- Dans 81% des cas, l'accompagnement se poursuit sur plusieurs séances.
- Les accompagnements durent en moyenne 1 h 30.



Accompagnements collectifs

14 ateliers collectifs, 8 partenaires, 88 participants.

CCAS de Publier

Sécuriser ses équipements et données (01/10/24) – 5 participants

Clair Horizon

Créer et gérer les mots de passe de ses comptes en ligne (02/04/24) – 2 participants

Médiathèque d'Évian

Clavier et culture numérique (27/01/24) – 15 participants / (30/03/24) – 3 participants

Conseil municipal jeune de Vacheresse

Débat numérique (13/06/24) – 7 participants

DIME Les Cygnes – Thonon

Débat numérique (30/03/24) – 4 participants

Périscolaire de Féternes

Débat numérique (16/01/24) – 7 participants / (21/24) – 9 participants

Mairie de Lugrin

Sécuriser ses équipements et données (01/07/24) – 8 participants

Espace de vie sociale NLC +

Prendre en main les applications de son smartphone (05/02/24) – 7 participants

Prendre en main les applications de son smartphone (29/04/24) – 5 participants

Sécuriser ses équipements et données (04/04/24) – 6 participants

Sécuriser ses équipements et données (03/06/24) – 5 participants

Qualité du service

Formation

- 140 h de formation et obtention du titre professionnel de « Responsable d'espace de Médiation Numérique »

Satisfaction des usagers

« *Vraiment heureuse et satisfaite de mes cours avec Johanne. Enfin je comprends !* »

« *Initiative +++ . Johanne est extraordinaire. Merci. »*

« *Mme Ramos est très compétente et patiente. Son vocabulaire est très clair. Quel bon prof !!! »*

« *Conseillère très sympathique, à l'écoute et très compétente. Merci beaucoup. »*

« *Conseillère numérique indispensable ! Disponible, pédagogue et à l'écoute ! »*

« *Séance positive. Johanne est très patiente. C'est une pédagogue très douce. »*

BILAN FINANCIER 2024

DEPENSES		RECETTES		
Charges de personnel	123 000 €	Subvention Préfecture FS	40 000 €	31 %
Assurance véhicules	2 102 €	Subvention CD74 FS	31 500 €	24%
Entretien, réparation véhicule	1 366 €			
Carburant	1 178 €	Subvention Caisse des dépôts CN	17 500 €	13%
Télécommunication	1 383 €			
Fourniture de petits équipements	396 €	Autofinancement	41 826 €	32%
Communication	1 196 €			
Voyage déplacement mission	205 €			
TOTAL	130 826 €	TOTAL	130 826€	100%

PERSPECTIVES 2025

- Maintien de la labellisation France services (audit 2025).
- Mise à jour des documents de communication.
- Mise en place d'une permanence bénévole en écriture publique en partenariat avec la Croix Rouge française.
- Participation au café rencontre autour du numérique organisé par les structures d'insertion le 30 janvier 2025.
- Organisation des semaines portes ouvertes France services (octobre 2025).
- Déployer les activités de médiation / ateliers numériques.
- Renforcer la collaboration et les actions en partenariat avec les acteurs dans le cadre de la convention territoriale globale et du contrat local de santé.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES		RECETTES		
Charges de personnel	123 000 €	Subvention Préfecture FS	45 000 €	34 %
Assurance véhicules	2 102 €	Subvention CD74 FS	27 000 €	21%
Entretien, réparation véhicule	1 366 €			
Carburant	1 178 €	Subvention Caisse des dépôts CN	12 500 €	10%
Fourniture de petits équipements	500 €			
Télécommunication	1 383 €	Autofinancement	46 529 €	36%
Communication	1 500 €			
TOTAL	131 029 €	TOTAL	131 029 €	100%

4- Les travaux des services techniques

Voirie :

Piège à cailloux finalisé au Creux + pose de deux bornes J11 réfléchissante pour sécuriser la nouvelle placette la nuit.

Mise en place des panneaux totem entrée d'agglomération et préparation pour fleurissement.

Passage piétons réalisés en résine ainsi que les dents de requins. Pour le reste un accord a été trouvé avec le CD-74 pour un marquage conjoint en agglo et hors agglo, ce qui permet d'économiser sur les déplacements des machines et avoir une cohérence dans le marquage. Intervention début juin.

Remplacement du regard EP cassé à Champeillant et nettoyage de celui-ci.

Démontage et nettoyage du matériel hivernal. Celui-ci a été stocké à Flon et le matériel d'été remonté au hangar principal.

Flon : une tranchée EP est ouverte depuis presque un an (rebouchée grossièrement). Un courrier accusé de réception a été envoyé demandant au propriétaire de la faire goudronner avant le 21 avril sous peine de quoi l'intervention sera réalisée et facturée à son nom.

Bâtiments :

Mairie : Suivi et identification des fuites d'eau au niveau du système de chauffage. Une maintenance globale est planifiée avant l'été. La photocopieuse du bas a été remplacé. On reste en attente de livraison des photocopieurs de l'école et de l'étage de la mairie.

Ancienne poste : plusieurs interventions comme la remise en place de faux plafonds, le remplacement d'un robinet local de l'ancien tatoueur, réparation robinet du locataire de l'appartement.

Ecoles : plusieurs réparations à la cantine (WC + joints de porte). Plusieurs ampoules ont été remplacées dans les écoles ainsi que les portes manteaux à la primaire. L'ensemble des sanitaires sont opérationnels. Liste de travaux issus du conseil d'école transmise. Les travaux se feront petit à petit les mercredis.

Hangar : le nouveau dispositif d'alarme est en place. Il faut avoir un badge désormais pour se rendre au local technique.

Espaces verts :

Démarrage des tontes avec notamment le parc de la chapelle de Châteauvieux. Le service technique en a profité pour nettoyer le bassin et y planter des bulbes.

Les jardins partagés ainsi que le parc de la mairie ont également bénéficié d'une tonte.

Le bassin du Crêt de Vougron a été nettoyé, le trop plein repris et le bac à fleurs qui est au pied a été nettoyé et des bulbes plantés.

Le responsable technique va renforcer le ramassage des poubelles dans les lieux fortement fréquentés. Deux tournées seront prévues (lundi et vendredi).

Ramassage des déchets au pied des containers et différents pts de collecte, ainsi que le cimetière.

Préparation des véhicules, sacs poubelles, gants...pour la matinée de nettoyage.

Aide apportée à Eric Grivel pour le degripage du pressoir de Chez-Grobel.

Divers :

Le serrurier est intervenu et à remplacer les derniers cylindres restants par des clés. Un point sur les clés et pass est à prévoir.

La borne tactile a été installé devant la mairie.

Assainissement : pour donner suite aux remarques de la CCPEVA les grilles d'évacuation au garage ont été comblées. Les fosses septiques vidées ainsi que le bac à graisse de la cantine. Le problème d'assainissement au football porte sur leur bâtiment et non celui de la mairie. Le club a été informé.

5-Révision du Plan Local d'Urbanisme

- Un COPIL s'est tenu avec VE2A le 4 avril pour préparer la réunion publique. Un travail sur les perspectives démographiques et foncières a également été réalisé.
- Dans le cadre de la concertation sur la révision du PLU, la première réunion publique s'est tenue vendredi 11 avril à 19h en mairie, en présence du bureau d'études VE2A et devant environ 80 personnes. Les débats ont été nourris et intéressants. Le tout s'est conclu par un casse-croute préparé par l'épicerie une pincée de vrac.
Le diaporama et le compte-rendu de cette réunion sont mis à disposition du public.

6-Matinée nettoyage de la commune

Une quarantaine de personnes ont répondu présentes pour la matinée environnement le samedi 12 avril. Peu de gros déchets ont été ramassés. La bonne humeur était de mise avec accueil café le matin et repas préparé par Gérard Grobel le midi. Merci aux participants et organisateurs ainsi qu'au ST d'avoir préparé le véhicule, ainsi qu'à l'Association des Collecteurs de Déchets Chablaisiens, pour leur prêt des pinces et des gants.



7-Congrès départemental de l'UNC-74

Féternes a accueilli l'assemblée générale de l'Union Nationale des Combattants -74. Cette entité regroupe toutes les sections locales d'anciens combattants au niveau départemental. Après une riche année 2024 de commémorations, nous avons accueilli cette assemblée avec plaisir et fierté. A l'issue des votes réglementaires un dépôt de gerbe a été effectué au monument aux morts de la commune.



Cette AG fut l'occasion de la remise de décorations dont la médaille du mérite grand or de l'UNC à l'ancien président Hubert Bornens.

Lors de la cérémonie au monument aux morts, un drapeau a été remis à l'association des enfants de troupe.

8-Location ancienne Poste

Un kinésologue a débuté son activité le 1^{er} avril dernier dans une des salles de l'ancienne Poste

9-Salle des Fêtes

Un électricien est venu brancher les stores et disposer le vidéoprojecteur.

Un courrier a été envoyé à Altifroid, concernant leur prestation inacceptable.

TOUR DE TABLE

Christophe Baud dresse un bilan de la journée nettoyage qui s'est très bien déroulée le samedi 12 avril. Il informe de la venue d'experts référents de race de chien de chasse, pour une journée d'exposition canine, le 31 mai prochain, sur le site de Champeillant.

Bernadette Bouvier rappelle que le goûter de Pâques à lieu le lendemain à l'école.

Dominique Lacroix évoque plusieurs sujets :

- avoir effectué une visite du local médical pour l'ouverture d'un cabinet d'orthoptiste,
- avoir racheté la vaisselle manquante de la Salle des Fêtes,
- la réunion de la mi-août aura lieu le 13 mai (absence bambins des bois),
- effectuer un état des lieux lorsque la Salle Léman est louée à des Associations,
- Un point est fait avec les élus concernant des explications à rajouter au niveau du lave-vaisselle, des plaques de la Salle Léman. Le balai, la serpillère et le seau ne sont pas adaptés au nettoyage, il faudra en commander de nouveaux.

Didier Lacroix annonce :

- que les travaux à la Salle Léman ont débuté (reprise de la dalle en sous-sol, électricité),
- concernant le projet de jumelage avec la commune de Treffragat : La Directrice de leur école prendra contact avec celle de Féternes, afin de démarrer officiellement le jumelage à la rentrée du 1er septembre prochain ;
- qu'afin de rendre hommage à Christel Felisaz, un lilas sera planté vers l'école ;
- que les 11 jardins partagés sont loués ;
- que les horaires de la déchèterie ne sont pas adaptés aux artisans et qu'un courrier devra être envoyé pour une demande d'ouverture à 7h00 et non plus 9h00.

Maxime Julliard informe que les astreintes d'été vont être supprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Valérie Bouillet

Le Maire
Maxime JULLIARD